

**Conférence régionale sur l'apatridie dans les pays membres de la CEDEAO  
à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de 1954  
(23-24 février 2015)**

**Note d'Information sur le programme**

**1. Introduction**

**2. Panel 1 et Tables rondes A, B, C – *Sources de l'apatridie***

**A. Contexte**

**B. Tables rondes – Questions pour discussions**

**3. Panel 2 et tables rondes D, E, F – *Protection et solutions***

**A. Contexte**

**B. Tables rondes - Questions pour discussions**

**4. Documents de base**

## **1. Introduction**

Cette note a été préparée pour faciliter les discussions durant les tables rondes de la conférence régionale ministérielle. Avant chaque table ronde, un panel d'experts expose les thèmes et ouvre une discussion en séance plénière. Ces discussions sont suivies par des tables rondes. Des suggestions de discussions sont indiquées pour chaque table ronde.

Une liste de documents de base pour chaque thématique est dressée à la fin du document.

## **2. Panel 1 et Tables rondes A, B, C**

### **A. Contexte**

Le panel 1 s'intéressera aux sources de l'apatridie.

Des centaines de milliers de personnes ont été identifiées à ce jour comme étant apatrides en Afrique de l'Ouest. En outre, une large frange de la population pourrait être à risque d'apatridie. Le partage de données et d'informations sur l'apatridie, ainsi que l'identification des sources de l'apatridie reste une priorité essentielle pour circonscrire le phénomène.

Il existe plusieurs sources potentielles d'apatridie en Afrique de l'Ouest. Les lacunes dans les législations sur la nationalité peuvent provoquer des cas d'apatridie dès la naissance ou plus tard dans la vie. Les faibles taux d'enregistrement des naissances et les procédures peu claires ou compliquées qui permettent de confirmer l'acquisition de la nationalité rendent l'obtention de la preuve de la nationalité difficile, et ce faisant, contribue à l'apatridie. Les successions d'Etats et les contentieux frontaliers peuvent poser le problème de l'acquisition ou de la confirmation de la nationalité des populations affectées. Enfin, les conflits de lois, les résidences prolongées en dehors du pays de nationalité et les procédures complexes auxquelles les nationaux installés à l'étranger peuvent être assujettis, sont autant de situations pouvant entraîner l'apatridie dans le contexte migratoire.

Un des grands défis dans la recherche de solutions est le manque de prise de conscience par l'opinion publique et autres parties prenantes des problèmes générés par l'apatridie. Comme l'apatridie touche à des questions complexes et interdépendantes, la recherche de solutions pour lutter contre l'apatridie requiert aussi la mise en place de partenariats. C'est un autre défi, car à ce jour le partenariat reste peu développé en Afrique de l'Ouest.

Dans le cadre de ce thème, les participants discuteront des causes de l'apatridie dans la région. Les discussions aborderont aussi les voies et moyens pour éliminer ces causes, notamment par le biais de réforme du cadre légal et administratif lié à la nationalité. Les discussions porteront sur la manière dont la prévention de l'apatridie peut être optimisée au travers des mécanismes de partenariat, de partage d'information et de sensibilisation et enfin la manière dont ces mécanismes peuvent être améliorés. Une attention particulière sera accordée aux réponses politiques et légales

## B. Table Rondes

### i) **Table ronde A : Prévention des cas d'apatridie en comblant les lacunes des cadres législatifs.**

Les législations liées à la nationalité sont depuis toujours considérées comme les sources principales et continuelles de l'apatridie. En outre, les différents systèmes d'attribution de la nationalité dans la région accentuent le risque d'apatridie dans le cadre de l'intense migration qui caractérise la région.

Pour préparer cette table ronde et leurs interventions, les participants pourront, entre autres, prendre en compte les questions suivantes :

- a) Les deux conventions internationales sur l'apatridie disposent de mesures essentielles pour prévenir l'apatridie, et protéger les personnes apatrides. Le nombre d'Etats parties augmente régulièrement, mais la mise en œuvre de ces instruments demeure un défi. Quel mécanisme, au plan national, pourrait être utilisé pour s'assurer que les Etats fassent un meilleur suivi de l'adhésion à ces conventions et de leur mise en œuvre.
- b) Le HCR estime qu'au moins 60% des personnes apatrides dans le monde sont des enfants. Il apparaît donc important de remédier à cette situation et d'assurer que chaque enfant commence sa vie avec une nationalité, que ce soit un enfant né ou trouvé sur le territoire, ou né à l'étranger de parents nationaux. Quelles sont les dispositions régionales et internationales qui s'appliquent? Comment les mettre en œuvre? Quelles sont les circonstances favorables qui peuvent permettre d'assurer que des garde-fous contre l'apatridie soient mises en œuvre ?
- c) Les lois des divers pays de la région ont été adoptées au lendemain des indépendances, et peu modifiées depuis, malgré l'évolution des normes internationales dans le domaine des droits de l'Homme. Quelles sont les lacunes contenues dans les lois sur la nationalité des divers pays de l'Afrique de l'Ouest pouvant engendrer des risques d'apatridie? Comment combler ces lacunes ?
- d) Les règles d'attribution de la nationalité des pays de la CEDEAO sont en général différentes d'un pays à l'autre. L'hétérogénéité de ces lois peut entraîner des conflits de lois et créer des situations d'apatridie. Il est donc important de discuter des mesures à adopter pour prévenir les conflits de lois dans la région et de la manière dont l'apatridie peut être évitée dans le contexte de la migration. Les participants pourront aussi discuter de la pertinence de procéder à une comparaison régionale des lois nationales pour mettre en exergue les risques d'apatridie, et promouvoir une mesure régionale d'harmonisation pour combler les lacunes identifiées.
- e) Certaines situations d'apatridie dans la région sont liées aux successions d'Etats, notamment au moment de la décolonisation ou de la gestion des différends frontaliers. Dans l'un et l'autre cas, les solutions apportées n'ont souvent pas inclus des mesures transitoires adéquates en matière de nationalité. Y a-t-il des mesures que les Etats peuvent mettre en place pour prévenir l'apatridie en cas de succession d'Etats ou y remédier quand les successions ont déjà eu lieu? Quelles sont les bonnes pratiques que les Etats pourraient répliquer en l'adaptant à leur contexte ?

- f) Le Protocole de la CEDEAO sur la citoyenneté adopté en 1982 établit une citoyenneté communautaire. La citoyenneté est conditionnée à l'obtention de la nationalité d'un pays membre de la CEDEAO. Est-ce que ce protocole protège le droit à la nationalité et à l'intégration des ressortissants de la CEDEAO ? Peut-il être amélioré dans ce sens ?
- g) Quels sont les besoins en matière de développement de capacité dont les États auraient besoin pour assurer que les lois préviennent plus efficacement l'apatridie? Comment les organisations régionales et internationales peuvent les aider en ce sens?

**ii) Table ronde B : Prévention de l'apatridie par l'enregistrement des actes d'état civil et l'accès aux documents relatifs à la nationalité**

L'un des principaux défis dans la région consiste à assurer un enregistrement universel des naissances et à mettre en place des procédures simples et accessibles garantissant la confirmation de la nationalité acquise de plein droit.

Dans ce contexte, les participants pourront discuter des questions suivantes :

- a) Les principaux obstacles à l'enregistrement universel et fiable des naissances, les solutions pour les contourner, les mesures requises pour faciliter l'enregistrement des populations les plus vulnérables, notamment les personnes nomades, migrantes, réfugiées et/ou vivant dans des zones reculées;
- b) Etablir l'identité d'une personne est une étape essentielle pour déterminer sa nationalité. L'extrait de naissance est-il toujours considéré comme un document fiable permettant d'établir l'identité de son titulaire. Quels sont les facteurs qui nuisent à l'autorité de ce document ; Comment les atténuer et garantir la fiabilité des extraits de naissance ?
- c) Dans le cadre de sa coordination et de l'harmonisation des pratiques, quelle action la CEDEAO pourrait-elle entreprendre afin de renforcer les mécanismes d'enregistrement des naissances ?
- d) Les mécanismes d'inscription tardive de naissance à l'état civil sont primordiaux pour assurer l'enregistrement universel car beaucoup d'enfants ne sont pas enregistrés dans les délais fixés par la Loi. Ces mécanismes sont-ils toujours mis en œuvre de manière appropriée ? Présentent-ils des risques d'abus ? Comment les améliorer?
- e) Quelles sont les bonnes pratiques en matière d'enregistrement des naissances, et notamment comment mettre en place des procédures simples et accessibles et mobiliser suffisamment de ressources pour surmonter les obstacles sociologiques tels que la discrimination basée sur le genre, la pauvreté et l'analphabétisme.
- f) Quels sont les principaux acteurs qui peuvent aider les Etats à renforcer l'enregistrement des naissances et participer ainsi à l'augmentation du taux d'inscription ?
- g) Les Etats ont la responsabilité d'établir les mécanismes d'enregistrement des naissances. Cependant, les réalités en Afrique de l'Ouest démontrent que les structures étatiques ne sont pas

toujours adéquatement implantées dans les zones rurales. Cela constitue-t-il un obstacle à l'enregistrement des naissances ? Comment surmonter ce problème ? Existe-t-il des bonnes pratiques au niveau régional ou sous-régional ?

- h) Dans les procédures de détermination de la nationalité, la charge de la preuve incombe au requérant. La législation n'est pas toujours claire sur ce qui est considéré comme une preuve de la nationalité. Lorsque cette question est réglée par la loi, les fonctionnaires en charge de la détermination de la nationalité ne sont pas toujours clairement désignés ou formés. Dans ce contexte, la pratique peut révéler des incohérences et un manque d'uniformité. Comment les Etats peuvent garantir que les procédures de détermination de la nationalité soient conformes à l'Etat de droit ? Comment faire en sorte que les mécanismes administratifs associés à la détermination de la nationalité soient suffisamment accessibles à l'administré? Quelles sont les recours possibles pour ceux dont la demande de confirmation de la nationalité est rejetée ? Les procédures diffèrent-elles selon que la demande est déposée dans le pays d'origine ou à l'étranger ? Comment pourrait-on améliorer la coordination entre les Gouvernements pour faciliter l'accès à la preuve de la nationalité ?
- i) Beaucoup de personnes éligibles à la nationalité de plein droit (acquise automatiquement à la naissance) font face à des difficultés pour démontrer leur nationalité car elles ne disposent pas de preuves tangibles de leur filiation ou de la nationalité de leurs parents. Il s'agira de discuter de la manière dont les procédures de détermination de la nationalité peuvent être améliorées, afin que les personnes ne disposant pas de preuves concrètes de leur nationalité puissent néanmoins avoir leur demande traitée de manière équitable et objective. Les règles relatives à la reconnaissance de la nationalité prévoient-elles des systèmes alternatifs pour l'obtention de la preuve de l'identité quand les preuves écrites ne peuvent raisonnablement pas être obtenues ou ne sont pas disponibles ? Ces mécanismes sont-ils suffisamment accessibles par les administrés ? Dans le cas où des individus ne sont pas capables d'obtenir des extraits de naissance durant la période légale et administrative, pour des raisons indépendantes de leur volonté, quelles sont les alternatives pour établir leur identité ?
- j) La méconnaissance des lois et des procédures liées à la nationalité peut-elle entraîner des cas d'apatridie? Comment assurer que les personnes concernées aient une meilleure connaissance des procédures relatives à l'acquisition et au maintien de la nationalité?
- k) Quels sont les obstacles à l'obtention de documents attestant de la nationalité tels que les certificats de nationalité et de cartes d'identité ? Leur coût est-il un obstacle ? Comment faire pour surmonter ces problèmes?
- l) Les initiatives actuelles de la CEDEAO sur la délivrance de la carte d'identité biométrique peuvent-elles générer des risques de cas d'apatridie ? Comment faire pour atténuer ces risques ? Quel rôle les organisations régionales peuvent-elles jouer afin de renforcer les procédures administratives liées à la confirmation de la nationalité ?

### iii) Table ronde C : Engagements politiques, partenariat et échange d'informations

Les défis pour résoudre l'apatridie sont complexes et nombreux. Toute stratégie visant à relever ces défis doit intégrer trois éléments primordiaux : la prise d'engagement politique, la mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation ciblées et l'établissement de partenariats avec les nombreux acteurs qui ont un rôle déterminant à jouer pour résoudre l'apatridie.

Les discussions pourront porter sur :

- a) L'apatridie est une anomalie juridique qui peut être corrigée. Comme les Etats déterminent les règles d'attribution de la nationalité, ils ont la responsabilité de prévenir et réduire l'apatridie à travers leur législation et leurs actions. Le HCR a publié un plan d'action global qui définit une stratégie claire et pratique basée sur dix actions pour mettre fin à l'apatridie. Quelques États ont déjà pris des mesures dans ce sens. Comment s'assurer que les priorités des pays incluent le développement et la mise en œuvre de plan d'action pour mettre fin à l'apatridie ; quelles parties prenantes doivent s'impliquer ?
- b) L'apatridie est parfois décrite comme un problème invisible parce que les personnes apatrides sont souvent dans l'ombre, et sans « voix ». Les Etats, le public, et les autres parties prenantes manquent d'information sur l'apatridie, ce qui contribue à l'invisibilité du problème. Il est essentiel de sensibiliser la population sur la question, de changer les perceptions sur l'apatridie et de pousser à l'action pour résoudre le problème. Quels sont les groupes de personnes, entités ou institutions qui doivent être ciblés par les campagnes de sensibilisation ? Quels acteurs peuvent mener ces campagnes d'information et de sensibilisation ? Comment ajuster l'information et les campagnes de sensibilisation en fonction des différentes catégories de personnes apatrides ?
- c) Les méthodes de diffusion d'informations pour s'assurer que les personnes apatrides ou à risque d'apatridie soient informées de leur situation et de la manière dont ils peuvent régulariser leur situation.
- d) Les campagnes d'information et de sensibilisation auprès des populations hôtes afin de lutter contre les risques de discrimination et l'exclusion sociale des apatrides.
- e) Quelle initiative pourrait contribuer à la sensibilisation de manière soutenue à l'apatridie au niveau régional, continental et global.
- f) L'apatridie est un problème transversal, en ce sens qu'il concerne directement de nombreuses parties prenantes. En ce sens, une réponse efficace au problème de l'apatridie requiert la mise en place de partenariat. Comment renforcer le dialogue et le partenariat entre Etats, organisations régionales et internationales et autres parties prenantes, ainsi que les bonnes pratiques et les instruments de coopération et de coordination existant dans le domaine de l'apatridie ? Quelles sont les parties prenantes ayant un rôle important à jouer dans la lutte contre l'apatridie ? Quelles sont les organisations régionales et internationales qui peuvent être impliquées ?

- g) Y-a-t-il besoin d'établir des cadres régionaux et/ou sous-régionaux pour améliorer la coopération entre les Etats dans le domaine de la lutte contre l'apatridie? Quelles formes ces mécanismes devraient revêtir? Quel rôle la CEDEAO et le HCR pourraient avoir dans ces mécanismes ?
- h) L'apatridie soulève des questions d'ordre juridique, notamment la question de la conformité des législations nationales aux conventions internationales relatives à la nationalité et l'apatridie. Quels sont les acteurs, au niveau national, pouvant s'impliquer dans le plaidoyer pour une harmonisation, et dans le suivi de ces questions ? Comment renforcer leur capacité ? Quels sont les mécanismes nationaux ou régionaux disponibles pour identifier et résoudre les contradictions entre le droit national et le droit international ?
- i) Quel mécanisme peut-il être mis en place pour le suivi de cette conférence et la mise en œuvre de ses conclusions et recommandations? Quels acteurs doivent être impliqués ?

### **3. Panel 2 et tables rondes D, E, F**

#### **A. Contexte**

Le panel porte sur l'identification et la protection des personnes apatrides, ainsi que sur les solutions à apporter à l'apatridie.

Afin de développer des règles et politiques pertinentes pour répondre au problème de l'apatridie, il est essentiel d'appréhender les conséquences de l'apatridie sur la vie des personnes ainsi que sur la stabilité et le développement des Etats. Les droits de l'Homme sont universels et inhérents à l'existence de tout individu, mais au quotidien les apatrides sont privés d'un grand nombre de droits fondamentaux. Cette entrave aux droits humains a le plus souvent pour corollaire l'exclusion, un accès limité ou impossible aux services de l'Etat, et l'impossibilité de participer au développement de sa communauté. Les migrants apatrides sont particulièrement vulnérables. Ils sont exposés à la traite des êtres humains, aux détentions arbitraires et au risque d'expulsion.

Les thèmes abordés permettront aux participants d'examiner les mécanismes d'identification des personnes apatrides et la protection des apatrides. Une attention particulière sera apportée aux solutions politiques et légales. Les discussions porteront sur les groupes particulièrement exposés au risque d'apatridie, et la manière dont on peut régulariser leur statut.

#### **B. Tables rondes - Questions pour discussions**

##### **i) Table ronde D : Identification des apatrides**

Cette table ronde porte sur la collecte des informations relatives à l'apatridie, y compris l'identification des personnes apatrides et l'étude des causes et des facteurs de risque d'apatridie.

Sur la base d'une analyse des facteurs de risque existants, l'apatridie apparaît comme un phénomène répandu en Afrique de l'Ouest. Néanmoins, en l'absence de politiques et de mécanismes d'identification il n'existe pas de données claires sur le phénomène. Ceci nuit à la mise en place de politiques étatiques de prévention et de réduction de l'apatridie, et de programmes de protection des apatrides.

A la lumière de ce contexte, les discussions pourront porter sur les questions suivantes :

- (a) Seulement 5 % des pays de la CEDEAO fournissent des statistiques sur l'apatridie. Quel rôle la CEDEAO peut-elle jouer dans le processus de collecte de données et quelle est la nature des données à collecter ?
- (b) Quelles sont les mécanismes nationaux qui, directement ou indirectement, permettent de recueillir des données sur l'apatridie. Est-ce que ces mécanismes peuvent être adaptés afin de pouvoir systématiquement recueillir ces données? Y a-t-il des planifications ou initiatives étatiques ou interétatiques qui pourraient être exploitées pour obtenir des informations sur l'apatridie? Comment les études sociologiques/de population et les recensements peuvent-ils être utilisés pour obtenir des informations sur l'apatridie?
- (c) L'étude des mécanismes d'identification des personnes apatrides selon le contexte dans lequel l'apatridie apparaît. Quel est l'avantage d'une procédure de détermination du statut de l'apatride ? Quels sont les acteurs qui peuvent jouer un rôle en matière d'identification ? Dans quelles situations les procédures de détermination de l'apatridie sont-elles mises en œuvre ?
- (d) Quel peut être le rôle des Commissions nationales des droits de l'Homme, de la société civile et d'autres parties prenantes dans l'identification des personnes apatrides et des risques d'apatridie? Comment leurs efforts peuvent être mieux coordonnés et renforcés ?

## **ii) Table ronde E: Protection des apatrides**

Un défi majeur pour les Etats consiste à protéger leurs frontières de l'immigration illégale, du trafic et de la traite d'êtres humains tout en répondant de manière satisfaisante aux besoins de protection internationale. La mise en place d'un régime de protection régional et national des personnes apatrides est un défi connexe. En l'absence de solution, la personne apatride fait constamment face au risque d'être expulsée et/ou détenue indéfiniment.

Autour de cette thématique, les discussions pourraient porter sur les questions suivantes :

- (a) La mise en œuvre de la Convention de 1954 relative à la protection des personnes apatrides. Tous les apatrides doivent être traités selon les normes internationales, toutefois, leur statut peut différer selon le contexte dans lequel l'apatridie apparaît. Certains apatrides peuvent être considérés comme étant dans leur « propre pays » car ils sont des résidents habituels de longue date de cet Etat, qui est souvent leur pays de naissance. Le lien profond que ces catégories d'apatrides ont avec leur pays de résidence habituelle encourage à considérer des solutions reflétant ce lien privilégié. Quelles sont les mécanismes de protection pour les apatrides ayant un lien avec le pays où ils résident et les apatrides migrants? Quelles sont les bonnes pratiques dans la région en la matière ?
- (b) Les lois et les politiques nationales des pays d'Afrique de l'Ouest ne distinguent pas les personnes apatrides des autres migrants. La personne apatride est en général traitée comme un migrant en situation irrégulière car le plus souvent, elle ne dispose pas de document de voyage en raison de son statut. Il s'agira donc de discuter de la manière dont les besoins de protection des apatrides peuvent être pris en considération dans le processus de gestion des frontières. Comment éviter le risque d'expulsion et de détention des personnes apatrides? Comment les procédures d'entrée sur le territoire peuvent-elles être améliorées de manière à établir le profil des personnes non documentées et s'assurer que les apatrides puissent être identifiés et protégés? Existe-t-il de bonnes pratiques dans la région dans ce domaine?



- (c) Quels sont les besoins de renforcement de capacité des Etats pour assurer une gestion des frontières à la fois soucieuse de la protection internationale et de la sécurité nationale? Comment renforcer la coordination entre les agences gouvernementales pour permettre un partage des informations sur la gestion des frontières notamment en ce qui concerne la protection et la sécurité? Comment les organisations régionales et internationales peuvent-elles les assister en ce sens?
- (d) La Convention de 1954 établit un régime juridique de protection des personnes apatrides. Plus de 50 % des Etats membres de la CEDEAO sont parties à cet instrument, mais sa mise en œuvre se fait toujours attendre. Comment la CEDEAO et l'UNHCR peuvent-ils aider les Etats à mettre en œuvre leurs obligations liées à la Convention de 1954 ?
- (e) Quelle structure ou service devrait être mis en place ou renforcé au niveau national pour mieux protéger les personnes apatrides. Quelles devraient être les termes de référence de telles structures?
- (f) La CEDEAO a mis en place un régime régional facilitant le mouvement des populations d'Afrique de l'Ouest et leur intégration dans la région, toutefois les normes et politiques de la CEDEAO ne distinguent pas les apatrides des autres migrants. Comment les organisations régionales peuvent-elles prendre en compte le statut de la personne apatride et ses besoins de protection dans les accords régionaux portant sur la liberté de mouvement? Comment les accords régionaux sur les migrations existants ou en cours de développement peuvent compléter les politiques nationales de gestion des migrations ?

### **iii) Table ronde F: Solutions pour les apatrides et risque d'apatridie**

Cette table ronde porte sur les défis auxquels font face les personnes apatrides et les risques d'apatridie qui requièrent une réponse urgente.

Des populations sont apatrides dans leur propre pays, d'autres le sont en dehors de leur pays d'origine ou en situation de migration. Beaucoup d'individus sont aussi sans nationalité déterminée car ils ne disposent pas de preuves de leur nationalité et pour cette raison se retrouvent dans la même situation que les personnes apatrides. Dans tous les cas l'apatridie entraîne leur exclusion avec des conséquences importantes sur leur développement personnel et sur le développement du pays. En l'absence de mesures légales favorisant leur intégration, on tolère plus ou moins leur présence et peuvent être exposés à des risques de détention et d'expulsion.

Les situations d'apatridie sont en général de nature prolongée. Certaines de ces situations trouvent leur origine dans le processus de décolonisation, beaucoup de personnes, qui ont migré vers leur lieu de résidence actuel avant la décolonisation, ainsi que leurs descendants, n'ont jamais pu acquérir une nationalité. Le statut de certaines personnes, notamment les nomades, en raison de leur style de vie, a aussi été affecté par le tracé de nouvelles frontières au lendemain de la décolonisation, et ces personnes font face aujourd'hui à des difficultés pour établir un lien légal avec un Etat donné.

Les enfants des rues, les migrants échoués ou en situation prolongés constituent d'autres groupes à risque d'apatridie. Beaucoup font face à des difficultés pour prouver leur identité et leur nationalité.

Dans ce contexte les discussions pourront porter sur les questions suivantes :

(a) Les enfants des rues ont rarement des preuves documentaires de leur identité et de leur nationalité, et ceux qui sont abandonnés ou dont le lien avec leur famille est rompu font face à de sérieuses complications pour reconstituer leur identité, et ce faisant pour accéder à une nationalité. Les participants vont discuter des obstacles à l'établissement de la nationalité de l'enfant, et de la manière dont ces obstacles peuvent être surmontés afin d'assurer que chaque enfant ait une nationalité effective.

(b) Le nomadisme est répandu dans la région. Dans la recherche de solutions, il est essentiel de prendre en compte la situation des pasteurs, notamment dans le domaine de l'enregistrement des naissances, qui requiert des méthodes adaptées au mode de vie de ces populations, et aussi dans le domaine des mécanismes de détermination de leur nationalité. Quelles solutions peuvent-elles être envisagées pour répondre à leur besoins spécifiques liés à l'obtention de documents ; comment la CEDEAO peut contribuer à la recherche de solutions ?

(c) L'Afrique de l'Ouest est une région de forte migration. De nombreuses personnes dans la région sont dans des situations de migration prolongée. L'absence de documents, ajoutée à de longs séjours hors du pays d'origine, peut entraîner des situations où il devient difficile de déterminer leur nationalité. Il est donc important de discuter des mécanismes nationaux et transnationaux pouvant faciliter les vérifications d'identité et la détermination de la nationalité. Y a-t-il dans chaque Gouvernement ou administration des représentants pouvant répondre rapidement aux requêtes d'autres Etats sur la nationalité d'un migrant? Où, comment et quand le partage de responsabilité entre pays d'origine et pays d'accueil sur la détermination de la nationalité des migrants devrait-il être discuté ? Existe-il déjà de tels mécanismes de partage de responsabilité?

(d) Des migrants apatrides ont « échoué » dans certains pays et n'ont pas la possibilité de revenir dans leur pays d'origine. En même temps, ils ont souvent développé un lien fort avec leur pays de résidence actuelle. Quelles sont les bonnes pratiques favorisant l'intégration de ces personnes apatrides dans leur pays de résidence actuelle? Comment ces initiatives peuvent-elles être améliorées et répliquées dans des contextes différents?

(e) Les réfugiés sont particulièrement exposés au risque d'apatridie. Beaucoup de réfugiés ont fui leur pays sans emporter avec eux leurs documents d'identité. Ce risque s'accroît lorsque leur exil est prolongé et que les registres d'état civil et autres bases de données dans leur pays ont été détruits en raison de conflits, de guerre ou autre type d'insurrection. Selon la Convention de 1951 relative au statut de réfugié, les Etats doivent assister les réfugiés à obtenir des documents d'état civil ; comment cette obligation peut-elle être mise en œuvre ? Eu égard au lien que les réfugiés ont tissé au fil des années avec leur pays d'asile, comment leur intégration dans ce pays peut-elle être améliorée ?

f) Comment les organisations régionales peuvent-elles contribuer à faciliter l'intégration des populations apatrides, notamment leur intégration régionale?

g) Dans quelle mesure la CEDEAO peut-elle participer à la recherche de solutions pour les individus sans nationalité déterminée ayant toutefois un lien fort avec un de pays membres de la CEDEAO ? Est-ce que la CEDEAO peut établir un mécanisme régional pour le traitement de ces questions ?

## 5. Documents de base

Note on Statelessness: Report of the High Commissioner, UN Doc. A/AC/96/1098/Add.1, 28 June 2011

<http://www.unhcr.org/4e5611109.html>

Campagne pour l'éradication de l'apatridie, note conceptuelle, UNHCR

<http://www.unhcr.fr/5326fe929.html>,

Engagements des Etats concernant l'apatridie,

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=521711424>

Note sur la protection Internationale, additif sur l'apatridie, juin 2011, assemblée générale des Nations unies, <http://www.unhcr.fr/4e847e239.html>

Résolution 234 sur le droit à la nationalité, Commission africaine sur les Droits de l'Homme et des peuples, avril 2013,

<https://intranetapps.unhcr.org/cgi-bin/texis.exe/refworld/intranet/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52e279734>

Conclusion du comité Exécutif du HCR sur l'enregistrement des faits d'état civil, No. 111 (LXIV) – 17 octobre 2013,

<https://intranetapps.unhcr.org/cgi-bin/texis.exe/refworld/intranet/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=526a39234>

Appel de Banjul sur l'apatridie, décembre 2013

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52f9d9b54>

Note sur l'apatridie, Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, juin 2013, ec/64/sc/crp.11

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52e2884>

Les lois sur la nationalité en Afrique, Une étude comparée, Bronwen Manby, Open Society Institute, 2009, <http://www.refworld.org/pdfid/4d259acc2.pdf>

UNHCR Handbook on the protection of stateless persons, Under the 1954 Convention relating to the Status of Stateless persons, Geneva, Janvier 2014

<http://www.unhcr.org/53b698ab9.html>

Principes directeurs relatifs à l'apatridie n° 1 : définition du terme « apatride » inscrite à l'article 1(1) de la convention de 1954 relative au statut des apatrides, 20 février 2012,

<http://www.refworld.org/docid/50879dec2.html>

Principes directeurs relatifs à l'apatridie n° 2 : Principes directeurs relatifs aux procédures permettant de déterminer si une personne est un apatride, UNHCR, avril 2012,

<http://www.refworld.org/docid/5087a00d2.html>

Principes directeurs relatifs à l'apatridie n° 3: Statut des apatrides au niveau national, UNHCR, 17 juillet 2012

<http://www.refworld.org/docid/5087a0af2.html>

UNHCR Action to address Statelessness: A Strategy Note, 2010,

[https://intranet.unhcr.org/intranet/unhcr/en/home/protection\\_and\\_operational/international-protection/refworld/refworld\\_internal.html](https://intranet.unhcr.org/intranet/unhcr/en/home/protection_and_operational/international-protection/refworld/refworld_internal.html)

Measuring Statelessness through Population Census, United Nations Economic and Social Council, ECE/CES/AC.6/2008/SP/5, 13 May 2008

[https://intranet.unhcr.org/intranet/unhcr/en/home/protection\\_and\\_operational/international-protection/refworld/refworld\\_internal.html](https://intranet.unhcr.org/intranet/unhcr/en/home/protection_and_operational/international-protection/refworld/refworld_internal.html)